

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT

PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

INTEGRAAL VERSLAG VAN DE INTERPELLATIES EN DE VRAGEN

**COMPTE RENDU INTÉGRAL DES INTERPELLATIONS ET
DES QUESTIONS**

COMMISSIE VOOR HET LEEFMILIEU EN DE ENERGIE

**BELAST MET HET NATUURBEHOUD, HET DIERENWELZIJN, DE NETHEID,
HET WATERBELEID EN DE HAVEN VAN BRUSSEL**

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

**CHARGÉE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, DE LA PROPRIÉTÉ,
DE LA POLITIQUE DE L'EAU ET DU PORT DE BRUXELLES**

VERGADERING VAN WOENSDAG 11 MEI 2022

RÉUNION DU MERCREDI 11 MAI 2022

VOORLOPIG VERSLAG

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

COMPTE RENDU PROVISOIRE

Non encore approuvé par les orateurs.
Ne pas citer sans mentionner la source.

Présidence : M. Tristan Roberti, président.

QUESTION ORALE DE MME ISABELLE EMMERY

À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,

ET À M. BERNARD CLERFAYT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE, DES POUVOIRS LOCAUX ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL,

concernant "les zones de liberté pour chiens en Région de Bruxelles- Capitale".

QUESTION ORALE JOINTE DE MME CLÉMENTINE BARZIN,

concernant "l'annonce de l'obligation de tenir son chien en laisse partout en forêt de Soignes".

QUESTION ORALE JOINTE DE M. JONATHAN DE PATOUL,

concernant "les espaces pour chiens en liberté en Région bruxelloise".

[113]

Mme Isabelle Emmery (PS).- Tout propriétaire de chien sait que celui-ci a besoin de moments de liberté pour courir, socialiser avec d'autres animaux et jouer. Cela répond à ses besoins essentiels et à son bien-être. Or, très peu d'espaces de liberté sont proposés en Région bruxelloise, ce qui pousse beaucoup de Bruxellois à se rabattre sur la forêt de Soignes, entraînant une véritable pression qui, à terme, risque d'être préjudiciable pour ce milieu.

Il y a quelque temps, je vous interrogeais déjà sur le problème des chiens en forêt de Soignes. En effet, l'ordonnance bruxelloise y prévoit des zones où la laisse n'est pas obligatoire, à condition de garder la maîtrise de son chien.

[115]

Cette notion est peu claire, d'autant plus que dans les parties wallonne et flamande de la forêt, il est obligatoire de tenir son chien en laisse partout et à tout moment. En réponse à ma question, vous m'annonciez qu'il était prévu de réviser le Code forestier et d'harmoniser la législation entre les trois Régions, avec une finalisation espérée en 2023.

Malheureusement, les conséquences liées au fait de ne pas tenir les chiens en laisse et à l'absence de contrôle des chiens sont multiples : dérangement et poursuite des animaux, morsures, destruction de nids, etc. De

nombreuses espèces en pâtissent, telles que les chevreuils, les renards, les lapins et autres petits rongeurs. Les gardes forestiers découvrent ainsi régulièrement des animaux blessés ou tués, soit par morsure, soit indirectement, parce qu'ils fuient, traversent une route et sont percutés par des véhicules.

Les animaux vivant et nichant au sol ou sur les berges en font également les frais, de même que les reptiles et amphibiens. La presse indiquait dernièrement qu'en 2017, deux chevreuils avaient été trouvés morts sur le territoire bruxellois - alors qu'ils sont déjà peu sur notre territoire -, contre sept en 2020 et quinze en 2021, et cela, sans compter les animaux blessés. Le phénomène s'aggrave donc.

La fonction écologique de la forêt est encadrée par le plan de gestion de la forêt de Soignes bruxelloise, mais également par des arrêtés régionaux, à savoir l'arrêté de désignation des zones Natura 2000, mais surtout l'arrêté sur la conservation de la nature. Ce dernier fixe les espèces sous statut de protection stricte. Stricte, cela signifie que l'animal est protégé - il est notamment interdit de le déranger intentionnellement, de tenter de le capturer ou de le tuer - et que son habitat l'est également. Il est donc interdit de perturber cet habitat ou de le dégrader. Or, les chiens en liberté ont un impact négatif, car ils détruisent ce dernier.

Préserver les fonctions de la forêt et assurer la protection des animaux qui y vivent, c'est essentiel, mais les chiens ont, eux aussi, un besoin viscéral d'espaces de liberté...

[117]

Quelles solutions pouvez-vous apporter à cette problématique ? Quelles mesures de protection des animaux vivant en forêt de Soignes sont-elles appliquées ?

Nous savons que l'élargissement des zones de protection figure au plan de gestion approuvé par le gouvernement. Me le confirmez-vous ? Dans l'affirmative, quand cette mesure sera-t-elle mise en œuvre ?

Une pétition visant à préserver les zones "sans laisse" a circulé dernièrement. Par ailleurs, la Plateforme de la forêt de Soignes a organisé le 5 février un débat portant notamment sur l'éventualité de supprimer ces zones. Votre cabinet, ou, en l'occurrence Bruxelles Environnement, a-t-il bien participé à cette réunion ? Les conclusions de ce moment d'échange vous ont-elles été rapportées ?

Élément important : l'examen de la "carte des espaces pour chiens" de Bruxelles Environnement révèle la rareté des espaces "sans laisse" ainsi que le déséquilibre de leur répartition sur la Région. Est-il prévu de déployer sur l'ensemble de notre Région, au cœur des communes, des zones de liberté et de libre expression des chiens dans leurs besoins essentiels ? Il existe habituellement de petits espaces dans les parcs, mais je doute qu'ils remplacent des étendues plus vastes comme la forêt de Soignes. Les possibilités d'élargir ce type de zone peuvent-elles être étudiées ?

L'espace n'est, certes, pas infini dans notre Région, mais cette question reste, à mon sens, importante. Pourrait-on également envisager des horaires qui permettraient, dans des tranches données, un peu plus de liberté aux propriétaires de chiens dans des espaces verts ?

[119]

Le 5 février, le journal Le Soir indiquait qu'il serait bientôt interdit de promener son chien sans laisse dans la partie bruxelloise de la forêt de Soignes. À ce jour, sur la partie bruxelloise d'une surface de 1.665 ha, l'animal peut être laissé en liberté, mais il doit, dit le règlement, être sous maîtrise en permanence. Font exception à cette règle les réserves forestières, les zones de protection spéciales et les réserves naturelles.

De plus en plus de Bruxellois ont un chien. Le chien concourt à la bonne santé physique et mentale de l'être humain, mais doit aussi, pour son propre bien-être, sortir et pouvoir gambader. Les chiens qui ne font pas assez d'exercice sont en proie au stress, ce qui peut occasionner des problèmes de comportement.

Les espaces de liberté n'étant pas très nombreux dans notre Région, sans comparaison avec les zones vertes et jardins dans les deux Brabants, il est logique que beaucoup de Bruxellois propriétaires de chien aillent se promener en forêt de Soignes. L'obligation de la laisse serait notamment motivée par la volonté d'harmoniser la réglementation avec celles en vigueur dans les parties wallonne et flamande de la forêt. Or cette motivation ne tient pas la comparaison entre l'accès à des espaces verts à Bruxelles et dans les territoires proches en Wallonie et en Flandre.

[127]

Un autre élément viendrait justifier la laisse obligatoire : on constaterait une diminution de la population de chevreuils, qui serait due exclusivement aux chiens en liberté. Or, selon le suivi de la population de chevreuils en forêt de Soignes, effectué par l'Institut voor Natuur- en Bosonderzoek en collaboration avec la Région bruxelloise, il apparaît qu'après une période de baisse de 2008 à 2013, un nouvel équilibre a été atteint au lieu que se poursuive cette tendance. Selon le même institut, "les causes possibles de la diminution sont une chute du taux de reproduction et une augmentation des mortalités et/ou des émigrations. Même si la population de chevreuils de la forêt de Soignes n'est pas chassée, une mortalité plus élevée pourrait être causée par une augmentation des maladies, par la prédation ou les chiens errants, ou par les collisions routières."

Dès lors, l'allégation de Stéphane Vanwijnsberghe de Bruxelles Environnement dans l'édition du journal Le Soir du 22 février selon laquelle la population aurait diminué de moitié entre 2013 et 2021 n'est pas vraie : la diminution a eu lieu avant 2013, puis la situation s'est stabilisée. Dans le même article, il indique qu'"en 2021, 34 cadavres de chevreuils ont été repérés en forêt, dont la mort était attribuable à un chien ; quinze en zone bruxelloise". Si c'est vérifié, dix-neuf auraient été trouvés dans les parties wallonne et flamande, où le chien est pourtant attaché en laisse.

Quelle est aujourd'hui la position du gouvernement bruxellois au sujet de l'interdiction des chiens sans laisse en forêt de Soignes ? Vous semblez, M. Maron, vouloir imposer la laisse partout, au contraire du ministre du bien-être animal. À quelle échéance l'autorité régionale envisagerait-elle cette mesure ?

Vous avez indiqué en commission qu'afin de compenser cette disposition, il paraissait essentiel de prévoir des zones de liberté clôturées, où la maîtrise du chien serait toutefois exigée. Ces principes seront clarifiés dans le cadre du nouveau Code forestier en chantier. Où en est la définition de ces zones ? Quand seraient-elles mises en place ? Quelles surfaces occuperaient-elles ? Où seraient-elles situées ? Vers quelle définition de l'expression "maîtrise du chien" vous dirigez-vous ?

[129]

Sur quelles études et sur quelle période se fonde l'attribution de la diminution du nombre de chevreuils exclusivement aux chiens en liberté ? J'espère qu'il ne s'agit pas uniquement de constats individuels d'un garde forestier ou d'un ingénieur directeur de Bruxelles Environnement.

Quelles sont les modalités de la régulation de la population de chevreuils en forêt de Soignes, dont les experts en biodiversité indiquent également l'impact sur la flore puisque ces animaux mangent les jeunes pousses et les écorces ? Le ministre Clerfayt parlait dans la presse de pistes alternatives comme une meilleure signalétique - comprenez par là plus claire et plus visible. En effet, les marquages actuels par

pictogrammes ne sont pas très clairs, pas plus que ne l'est la notion de "maîtrise du chien". Concrètement, aujourd'hui, la carte principale de la forêt de Soignes et les cartes sur les panneaux n'indiquent pas les zones où les chiens doivent être maîtrisés ni les obligations y afférentes.

Le renforcement de ces messages permettrait sans doute un meilleur respect des chemins et des prescriptions en matière de comportement. Cette amélioration va-t-elle être mise en place avant tout autre changement ?

Le ministre Clerfayt évoque encore les périodes liées à la nidification. Qu'en est-il à cet égard ? La nidification ayant lieu de mars à la mi-août, comment est-il possible de ne pas priver les promeneurs propriétaires de chiens de balades avec chien en maîtrise au cours de cette période de presque six mois pendant la belle saison ?

Plus inquiétante en matière de principe de base d'égalité est la piste de la limitation du nombre de chiens par promeneur avancée par le ministre du bien-être animal. À certaines heures de la journée, des communes ont ouvert des espaces pour chiens en liberté dans leurs parcs. Le but est d'éviter les conflits avec les autres usagers. Jouer ainsi sur les horaires permettrait d'organiser les flux. Si l'on se dote de la capacité d'enregistrer le moment d'une promenade, allez-vous recourir à ce type de solution ?

Une pétition intitulée "Conservons les zones 'chiens maîtrisés' dans la forêt de Soignes" a rassemblé à ce jour 3.895 signatures. Avez-vous reçu et écouté une délégation de signataires ? Une démarche de participation citoyenne va-t-elle être mise sur pied sur ce thème particulièrement préoccupant ?

Enfin, en Région bruxelloise, l'on distingue une cinquantaine d'espaces de liberté, très inégaux en surface. Avez-vous une idée précise des espaces de liberté proposés aux propriétaires de chien bruxellois ? Allez-vous entreprendre des actions, en partenariat avec les communes, pour en augmenter le nombre et la surface ?

[131]

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Les Bruxellois aiment les animaux, cela ne fait pas l'ombre d'un doute : en 2021, 89.204 chiens étaient enregistrés sur DogID. Ces chiens doivent être promenés, bien entendu. À Bruxelles, la réglementation concernant les promenades est quasiment la même pour tous les espaces verts : les chiens y sont admis s'ils sont tenus en laisse. Cependant, il existe l'une ou l'autre exception : selon les communes, on peut trouver dans les parcs une ou plusieurs zones de liberté pour chiens, clôturées ou non.

Il est essentiel pour l'équilibre d'un chien de socialiser et de se dépenser. De nombreux troubles comportementaux résultent d'ailleurs d'un manque d'exercice physique. S'il faut bien entendu avoir le plus grand respect pour les personnes qui ne souhaitent pas côtoyer un chien ou tout autre animal, diverses études prouvent que la présence d'animaux de compagnie à nos côtés est source de multiples bienfaits. Il est donc primordial de se préoccuper de leurs besoins, qu'ils soient physiologiques, éthologiques ou de santé.

Lors d'une précédente question parlementaire, vous avez partagé votre souhait d'interdire les zones pour chiens maîtrisés en forêt de Soignes. Vous avez expliqué que la diminution de la présence de chevreuils pouvait être due à la présence de chiens non tenus en laisse, mais que les causes de la diminution de chevreuils en sont encore au stade d'hypothèses. Nous sommes de ce fait en attente de confirmations. Deux méthodes de recherche seraient en cours : par piège photographique et par dosage hormonal.

Si la préservation de la faune et de la flore de la forêt de Soignes, poumon vert de notre capitale, n'est pas à discuter, il semble cependant important de traiter la question avec équilibre et nuance pour que chaque usager puisse profiter de ce superbe espace vert dans le respect des lieux et de tous les autres usagers.

[133]

Depuis l'annonce faite dans la presse en février dernier, la situation semble confuse. En effet, certains témoignages font état de pressions de la part de gardes forestiers pour que les chiens soient tenus en laisse dans des zones "chiens maîtrisés". La mise en place d'une signalétique claire permettrait déjà d'améliorer la situation. Actuellement, le manque de clarté sur ce qui est autorisé dans les différentes zones entraîne également des tensions entre usagers.

Par ailleurs, le rapport de l'enquête "Donnez-nous votre voix", lancée par le ministre du bien-être animal, pointe clairement la question du manque d'espaces de liberté pour chiens en Région bruxelloise.

Sous la précédente législature, une étude relative à la problématique "chien en ville", semble avoir été élaborée et était en discussion. Celle-ci devait identifier des mesures visant à mieux encadrer la gestion des canidés dans les espaces publics tout en développant pour eux de meilleures infrastructures d'accueil et aboutir à un "plan chien".

En avez-vous connaissance ? Pourquoi ce plan n'a-t-il pas été mis en application ou relancé ? Des réflexions sont-elles en cours pour aboutir à de véritables solutions pour les espaces pour chiens en liberté dans notre Région ?

Plus globalement, vous avez publiquement annoncé votre souhait d'interdire les chiens non tenus en laisse en forêt de Soignes. Quelles sont les alternatives en réflexion ? Les acteurs du bien-être animal sont-ils associés aux discussions ? Dans l'affirmative, lesquels ? Dans la négative, pourquoi ?

Pouvez-vous rappeler la superficie actuelle des zones espaces "chiens maîtrisés" ? Comment ces zones sont-elles référencées en forêt de Soignes et sur internet ? Quels types de pictogrammes sont-ils utilisés ? Y en a-t-il à chaque chemin entrant ou sortant d'une zone "espace chien maîtrisé" ?

Des directives ont-elles été données aux gardes forestiers et autres agents de Bruxelles Environnement au sujet de la tenue des chiens en forêt de Soignes ? Y a-t-il des initiatives visant à sensibiliser les usagers de la forêt au respect de celle-ci et des autres usagers ?

Quand les résultats des recherches par piège photographique et par dosage hormonal au sein de la population de chevreuils seront-ils disponibles ? Ces techniques ont-elles déjà fait leurs preuves ailleurs ? Sur quelles zones ces techniques vont-elles être déployées ?

[135]

M. Alain Maron, ministre.- Le plan de gestion de la forêt de Soignes adopté par le gouvernement bruxellois en 2019 vise un équilibre entre les différentes fonctions que remplit la forêt de Soignes pour Bruxelles, les trois principales étant la conservation de la nature, la protection du patrimoine et l'accueil du public. L'élargissement des zones de protection figure en effet dans le plan de gestion approuvé par le gouvernement en 2019. Il faudra, dans un premier temps, que le Code forestier révisé soit approuvé par le gouvernement et ensuite soumis au parlement.

Pour tenir compte des besoins des chiens, je compte également inscrire le concept de zone de liberté pour chiens dans le cadre de la révision du Code forestier. Les chiens pourraient s'y dépenser en toute liberté sous le contrôle et la vigilance de leur propriétaire. Ce texte devrait, selon l'avancée des travaux, être approuvé avant la fin de la législature.

Concernant la réunion de la Plateforme de la forêt de Soignes organisée début février, mon cabinet y était présent en tant qu'observateur et m'en a bien entendu relayé les principales conclusions. Nous avons aussi pris connaissance de la pétition et avons répondu aux pétitionnaires. Nous avons par ailleurs reçu les représentants d'une association plaidant en faveur de la liberté pour les chiens.

Je tiens à préciser qu'il n'a jamais été dit que le chien était le seul facteur à l'origine de la réduction de la population de chevreuils. D'autres facteurs sont en cause, tels que le fait que le public quitte les chemins, ou tout simplement l'accroissement de la pression récréative sur les autres fonctions de la forêt de Soignes.

[137]

Néanmoins, l'augmentation de la pression sur la faune due aux chiens est un constat général des services forestiers des trois Régions en forêt de Soignes, comme expliqué lors de la commission du 23 février dernier.

Comme évoqué lors de cette précédente commission, je rappelle que l'intention est bien d'harmoniser la législation entre les trois Régions, tel que cela est prévu dans le schéma de structure de la forêt de Soignes approuvé par les trois ministres régionaux en novembre 2008 déjà. À cette fin, Bruxelles Environnement et mon cabinet travaillent activement à la révision du Code forestier.

J'en viens à l'harmonisation de la tenue des chiens en laisse, qui semble essentielle pour diminuer la pression sur la biodiversité, et notamment sur la population de chevreuils. Il est indispensable que des zones de liberté pour chiens, clairement délimitées et répondant aux besoins de défoulement des petits et grands chiens soient prévues dans ou à proximité des portes d'accueil de la forêt de Soignes avant l'entrée en vigueur des nouvelles mesures d'harmonisation. Nous serons attentifs à cette question.

Un groupe de travail coordonné par Bruxelles Environnement a d'ailleurs été mis sur pied pour y réfléchir avec, entre autres, des experts du bien-être animal et de la forêt. Son objectif est de garantir au maximum l'équilibre, en forêt de Soignes, entre les fonctions environnementales, d'une part, et récréatives, sociales et de bien-être animal, d'autre part. Concernant ce dernier, il s'agit de tous les animaux et pas seulement des chiens. En effet, d'autres animaux sont présents en forêt de Soignes - il y en a même dont c'est l'habitat naturel.

La piste des horaires alternatifs sera bien entendu étudiée dans le cadre de ce groupe de travail. Il est ainsi prématuré de répondre à ces questions.

Certes, au regard de l'augmentation du nombre de chiens, un manque d'espaces dédiés à ceux-ci en Région bruxelloise est à déplorer. L'objectif, selon moi, est de développer un maillage d'espaces pour chiens à l'échelle du quartier, équitablement répartis sur l'ensemble de la Région. Ce n'est évidemment pas une tâche facile.

[139]

Bien qu'il soit essentiel de préserver les sites de haute valeur biologique comme la forêt de Soignes, les parcs publics sont le plus souvent déjà saturés par la diversité des activités qui s'y déroulent : promenades, pratique du sport, activités de convivialité, de jeu, de détente, etc. Il semble donc important que la Région n'œuvre

pas seule à apporter une solution au manque d'espaces de liberté pour chiens. Il est essentiel que les communes s'impliquent également, sur leur territoire communal, à contribuer à la solution, comme l'a fait la commune d'Ixelles en créant le bois des Commères qui est dédié aux chiens. Bruxelles Environnement ne peut répondre seul à la demande avec ses parcs, qui sont eux-mêmes sous forte tension. Les équilibres à trouver entre les fonctions de ces parcs sont parfois mis en danger.

Les zones de liberté pour chiens devraient peut-être être considérées comme des équipements nécessaires au développement de la Région, au même titre que d'autres types d'équipements collectifs. Cette question concerne effectivement beaucoup de monde : il y a beaucoup de chiens et donc de nombreux propriétaires de chiens. Et, bien entendu, les animaux domestiques contribuent au bien-être de leur propriétaire.

Concernant les questions plus générales au sujet du chien en ville, je vous invite à vous adresser au ministre Clerfayt.

Concernant la signalétique, un pictogramme spécifique a été créé pour la charte de communication forêt de Soignes, dans le cadre du schéma de structure de celle-ci. Ces pictogrammes sont apposés sur l'ensemble du massif commun aux trois Régions. Une information a été placée sur tous les chemins pour préciser leur usage : tenue des chiens en laisse, cyclistes et cavaliers. Ces informations ne sont pas rappelées à chaque carrefour pour ne pas transformer la forêt en une forêt de panneaux. Une certaine sobriété a été adoptée pour préserver le côté sauvage des lieux.

[141]

Par ailleurs, il n'est pas rare que, lorsqu'un propriétaire de chien promène ce dernier sans laisse dans une zone où il doit l'être, il se dépêche d'attacher son animal à la vue d'un garde ou d'un surveillant forestier.

En Région bruxelloise, environ 50 % de la surface de la forêt de Soignes est préservée (réserves naturelles, zone Unesco), ce qui laisse environ 800 hectares accessibles aux chiens, sans règles spécifiques, contre seulement quelques hectares en Flandre et en Wallonie. Ces zones sont clairement visibles sur des cartes consultables sur les sites internet de Bruxelles Environnement et de la Fondation forêt de Soignes.

La notion de maîtrise du chien est, il est vrai, quelque peu floue et difficile à définir juridiquement. Elle sera étudiée dans le cadre de la révision du Code forestier. Cela étant, intuitivement, tout un chacun peut savoir ce que signifie de maîtriser son chien. C'est, par exemple, faire en sorte qu'il revienne quand on l'appelle, même s'il est tenté de courir après un gibier. C'est tellement élémentaire que cela peut prêter à sourire, mais c'est la réalité : les chiens échappent au contrôle de leur maître et portent atteinte aux autres espèces de la forêt.

À l'heure actuelle, afin de protéger les espèces sauvages face à la pression récréative croissante, Bruxelles Environnement agit principalement par le biais des gardes et surveillants forestiers sur le terrain. Ceux-ci informent et sensibilisent le public pour l'amener à respecter les législations visant à protéger la forêt et ses habitants naturels (ordonnance de circulation dans les bois et forêts de 1995 et ordonnance nature de 2012) et à adopter les comportements ad hoc pour une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers et pour la protection de la biodiversité.

La dernière journée de sensibilisation rappelant les comportements adéquats en forêt a été organisée en mars par la Fondation forêt de Soignes, dans le cadre de la Journée internationale des forêts. Ces comportements sont repris sur le site internet de la fondation. En cas de non-respect des réglementations, des avertissements - d'abord verbaux puis écrits - sont adressés et, en dernier recours, un procès-verbal est dressé et peut donner lieu à une amende.

[143]

Aucune directive particulière n'a été donnée aux gardes forestiers pour que les chiens soient tenus en laisse dans les zones "chiens maîtrisés". Néanmoins, en période de nidification des oiseaux et de mise bas des chevreuils, les gardes et surveillants forestiers sensibilisent le public aux risques de perturbation et de dérangement pouvant résulter du comportement des chiens.

L'étude par piège photographique débutera à la fin du printemps dans le cadre d'un travail de fin d'études d'un bio-ingénieur de Gembloux. L'étude sur le dosage hormonal doit encore faire l'objet de discussions entre les trois Régions pour ce qui concerne la méthodologie et le financement. Ces propositions d'études émanent des scientifiques qui encadrent le suivi de la population de chevreuils et qui tentent d'expliquer leur déclin en forêt de Soignes. Celui-ci est probablement multifactoriel, raison pour laquelle il est important de l'analyser.

Ma conviction est qu'une harmonisation de la réglementation sur l'ensemble de la forêt de Soignes permettrait davantage de clarté pour le public et faciliterait sensiblement le travail des trois services forestiers. Nous continuerons dès lors à avancer dans cette direction.

[145]

Mme Isabelle Emmerly (PS).- M. le ministre, je vous remercie pour vos réponses bien étayées sur le sujet. Je pense que le confinement a mis en évidence les liens existant entre un maître et son animal, le bien-être et la santé mentale. Il s'agit d'une évolution de notre société, qui était déjà amorcée et qui s'est accentuée, et dont nous devons tenir compte dans nos politiques futures liées aux espaces verts et aux espaces de liberté pour tous.

Votre concept de maillage d'espaces pour chiens équitablement répartis à l'échelle du quartier doit être approfondi. Les cartographies indiquent clairement qu'à part la forêt de Soignes, il existe très peu d'espaces de liberté dans notre Région. Selon vous, la Région ne doit pas être la seule à apporter une solution, les communes aussi doivent se joindre à la démarche. Peut-être pourriez-vous mettre en place, au niveau régional, un code de bonnes pratiques relatif aux initiatives possibles pour améliorer la situation.

J'entends que le travail est en cours sur les horaires alternatifs. Vous n'en avez pas dit davantage puisque la réflexion doit se poursuivre. Je serais en tout cas plus qu'heureuse que notre Région dispose d'espaces équitablement répartis.

[147]

Mme Clémentine Barzin (MR).- Le groupe de travail que vous annoncez comptera-t-il des représentants des associations, des citoyens et des pétitionnaires ? L'objectif est en effet de progresser sur cette question de la manière la plus inclusive possible, et pas seulement avec des experts et des représentants de votre administration. Vu l'augmentation du nombre de chiens, vous comprendrez que ce dossier suscite beaucoup d'émotion parmi les Bruxellois.

Vous annoncez une harmonisation de la réglementation avec les deux autres Régions. Je rappelle cependant que la situation des propriétaires de chiens bruxellois n'est pas la même que celle des Flamands et des Wallons. Les premiers disposent en effet de moins de jardins et espaces de promenade. Une norme se doit d'être adaptée au public visé. L'harmonisation de la réglementation ne peut à elle seule justifier une restriction des libertés. Il est donc essentiel de tenir compte des spécificités bruxelloises.

S'agissant du projet de maillage des espaces de liberté pour chiens, quel en est le calendrier et quelles surfaces de compensation sont-elles prévues ?

Je salue l'idée d'instaurer des horaires alternatifs. Nous serons attentifs aux consultations organisées pour la mise en œuvre de ce dispositif.

En revanche, je n'ai rien entendu sur la protection en période de nidification, ni sur la limitation du nombre de chiens par promeneur. La presse relaie une série d'informations à ce sujet, et il incombe au gouvernement de prendre position et de clarifier la situation.

[149]

J'évoque, pour conclure, le début de votre réponse, relatif au souci d'équilibre entre les différentes fonctions de la forêt de Soignes. Elle remplit effectivement plusieurs fonctions diverses auxquelles il faut satisfaire, de manière durable. Parmi celles-ci figure la fonction récréative et sociale, or nous redoutons un déséquilibre aux dépens de cette dernière.

Nous vous invitons à vous pencher sur cette préoccupation et à y répondre de la manière la plus intelligente possible lors de la révision du Code forestier.

[151]

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Cette question doit vraiment être considérée de manière équilibrée et nuancée, afin que chaque usager puisse profiter de ce bel espace vert. Je constate un risque de restriction drastique des zones pour chiens en liberté. Puisque la pression récréative est déjà forte alors que les chiens peuvent se promener en liberté dans une large portion de la forêt, ces aménagements feront-ils l'objet d'une réflexion globale ? Des mesures ont-elles déjà été prises ?

Vous évoquez un maillage, une idée qu'unanimement nous trouvons très intéressante. Qu'avez-vous déjà entrepris pour le réaliser ? On peut difficilement imaginer que demain, de nouvelles règles entrent en vigueur sans que des mesures aient été prises pour l'ensemble du territoire bruxellois.

Je suis d'accord avec vous sur le rôle important des communes. Avez-vous des contacts réguliers sur cette question ? Plusieurs d'entre elles me rapportent des problèmes pour créer de nouveaux espaces. Je conçois qu'avec urban.brussels et Bruxelles Environnement, rien n'est simple. Quelles réflexions et discussions sont-elles cependant en cours avec les communes ?

Enfin, selon vous, une harmonisation de la réglementation sur l'ensemble de la forêt de Soignes permettrait plus de clarté pour le public et faciliterait grandement le travail des trois services forestiers. Rappelons quand même que le plan de gestion de la forêt de Soignes indique que l'harmonisation des législations sera "recherchée autant que possible, mais devra néanmoins respecter les particularités socioéconomiques propres à chaque Région".

Vous avez également confirmé être en contact, dans le cadre de vos réflexions, avec des experts du bien-être animal. Qui sont-ils ?

[153]

M. Alain Maron, ministre.- Pour revenir au calendrier, l'harmonisation ne se fera pas avant la modification du Code forestier, c'est-à-dire à la fin de cette législature. Elle coïncidera avec la mise en place de zones de

liberté. Nous ne pouvons imposer aux maîtres de tenir leur chien en laisse sur tout le territoire de la forêt de Soignes sans avoir défini des zones de liberté. Un vote aura lieu au parlement pour la modification du Code forestier et des arrêtés d'exécution devront encore être adoptés.

Je vous invite à être vigilants et à ne pas considérer la forêt de Soignes comme un simple espace vert : il s'agit d'une forêt, d'une zone d'habitat naturel avec une biodiversité, y compris animale, importante. On a souvent tendance à restreindre la question du bien-être animal aux animaux domestiques - comme le confirment les questions de ce jour -, mais le règne animal est bien plus vaste. Prenons donc en considération la biodiversité générale et le bien-être, en l'occurrence, des habitants de la forêt. Cet espace est leur habitat naturel.

Il est temps par ailleurs de chercher la véritable cause de la diminution du nombre de chevreuils sur le territoire des trois Régions. Nous ne pouvons pas rester les bras croisés face à l'effondrement de la biodiversité, notamment pour des animaux de cette taille !

[155]

Nous avancerons de la manière la plus équilibrée possible. Des représentants d'associations actives dans le bien-être animal, en ce compris celles qui se préoccupent essentiellement des animaux domestiques, figurent parmi les groupes de travail chargés de trouver les solutions et les meilleurs aménagements possibles.

Nous nous dirigeons donc bien vers une harmonisation généralisée, mais avec des zones, sur le territoire bruxellois, au sein desquelles la liberté des chiens sera clairement délimitée. Des discussions sont en cours quant à leur emplacement, leur taille, etc. Il convient en effet d'évaluer raisonnablement les espaces nécessaires.

- *Les incidents sont clos.*

[159]

QUESTION ORALE DE M. JONATHAN DE PATOUL

À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,

concernant "l'état d'avancement de l'intervention sociale pour l'eau".

[161]

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Fin 2021, la commission de l'environnement et de l'énergie a adopté une ordonnance relative à la politique de l'eau et à la fourniture d'eau alimentaire distribuée par réseau en Région bruxelloise, en vue d'y insérer des mesures sociales. Cette ordonnance prévoit notamment l'interdiction des coupures d'eau domestiques à partir du 1er janvier 2022, la mise en place de plans de paiement raisonnables pour les ménages en difficulté financière ou encore une intervention sociale dans la facture d'eau pour les personnes bénéficiant de l'intervention majorée, soit 28 % de la population bruxelloise.

Il s'agit de mesures bienvenues, destinées à protéger la population bruxelloise particulièrement frappée par les hausses de prix d'à peu près tous les biens et services. C'est pourquoi mon groupe a soutenu cette ordonnance.

Toutefois, je souhaiterais aujourd'hui vous interpellier sur la mise en œuvre de ce qui a été décidé dans l'ordonnance. En effet, il nous revient que les arrêtés d'exécution de celle-ci ont été adoptés en première lecture par le gouvernement le 9 décembre 2021. Ces arrêtés sont donc encore loin de pouvoir être appliqués. Pourtant, les dispositions de l'ordonnance étaient censées entrer en vigueur le 1er janvier 2022.

S'il est bien ici question de rétroactivité d'une série de mesures, vous conviendrez que beaucoup de ménages ne bénéficieront de l'intervention sociale que fort tard. Et pour cause, Vivaqua ne pourrait l'appliquer qu'à partir de l'automne 2022, compte tenu du retard qu'ont pris les arrêtés et des procédures administratives à mettre en place.

Comment expliquez-vous que les arrêtés d'exécution aient pris autant de retard ? Était-ce prévisible ? Devez-vous consulter plus d'acteurs ou d'institutions que d'habitude ?

Avez-vous eu des contacts avec Vivaqua concernant la mise en œuvre de l'intervention sociale ? Sur quel calendrier tablez-vous pour que cette dernière soit opérationnelle ?

Comment comptez-vous procéder pour les mois qui se seront écoulés entre l'entrée en vigueur au 1er janvier 2022 et la mise en œuvre effective de l'intervention sociale ?

[163]

M. Alain Maron, ministre. - Les travaux sur l'ordonnance et l'arrêté sont en cours depuis le printemps 2020. La crise sanitaire a eu quelque impact sur le calendrier initial, mais n'explique effectivement pas à elle seule le retard que vous évoquez.

Comme vous le rappelez, l'arrêté d'exécution de cette ordonnance est passé au gouvernement en première lecture le 9 décembre dernier. Depuis, il a été soumis aux avis du Conseil de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale, de Brupartners, de Bruxelles Gaz électricité, puis du Conseil d'État. Or, dans son avis remis le 31 janvier 2022, ce dernier recommandait vivement de solliciter un avis supplémentaire de l'Autorité de protection des données (APD) sur une disposition particulière de cet arrêté (l'article 2, §2). L'APD s'était pourtant déjà prononcée sur l'ordonnance du 24 décembre 2021.

Cette demande, à laquelle nous avons répondu, a donc repoussé le passage en deuxième lecture de l'arrêté de 60 jours, soit le délai nécessaire à l'APD pour se prononcer. Cet avis a été rendu le 1er avril 2022 ; l'administration prépare à présent le passage en deuxième lecture.

Voilà qui explique le retard de deux mois environ, la demande d'avis supplémentaire à l'APD n'ayant pas été prévue dans le calendrier.

[165]

Ceci étant dit, nous sommes en contact permanent avec Vivaqua concernant la mise en œuvre de l'intervention sociale. L'objectif est que celle-ci puisse être distribuée le plus vite possible dès l'adoption de l'arrêté en deuxième lecture. Nous avons rencontré Vivaqua pour la dernière fois le 21 mars dernier afin de faire le point sur plusieurs éléments : l'adoption de l'arrêté, la communication et la sensibilisation du public à l'existence de cette intervention sociale, la collaboration à établir avec Brulocalis et la Fédération des CPAS bruxellois avec qui nous travaillons aussi étroitement dans le cadre de la mise en œuvre de cet arrêté, et d'autres aspects plus techniques et informatiques liés à la distribution de l'intervention.

L'adoption finale de ce projet d'arrêté et sa publication au Moniteur belge sont programmées pour la fin du mois de mai. Pour pouvoir identifier les ménages et déterminer les montants auxquels ils ont droit, il faut mettre en place des échanges et croisements de données. Afin d'assurer une liquidation de l'intervention sociale aussi rapide que possible après la publication, il a été convenu fin février et de commun accord avec Vivaqua de déjà lancer, sans délai, la conclusion des accords et la détermination des dispositions juridiques, administratives et techniques requises avec les tierces parties concernées par ces échanges et croisement des données, ainsi que les développements informatiques requis afin de rendre ces processus opérationnels. Depuis, Vivaqua a effectivement lancé les travaux préparatoires avec différents fournisseurs.

La démarche est donc complexe. Plus l'accès à ce droit est automatisé, pour que chacun y accède le plus facilement possible et sans démarches, plus il y a des complexités juridiques, techniques et informatiques à dépasser.

Je tiens à rappeler que l'intervention sociale est octroyée une fois par an aux ménages bénéficiaires, soit de façon directe sur la facture d'acompte ou de régularisation pour les ménages qui sont clients directs auprès de Vivaqua, soit - pour les bénéficiaires qui n'ont pas de compteur individuel et donc pas de relation directe avec Vivaqua - après avoir communiqué à Vivaqua les coordonnées bancaires à la suite de la réception d'un courrier personnalisé envoyé à toutes les personnes concernées.

[167]

Le retard pris dans la finalisation de l'arrêté ne devrait pas avoir de grandes incidences sur la liquidation de l'intervention sociale : même en rythme de croisière, dans les années à venir, compte tenu du croisement des données avec des sources externes - Banque-carrefour de la sécurité sociale et registre national - et du délai nécessaire à ces institutions pour fournir les données les plus complètes et fiables possibles des bénéficiaires de l'intervention, Vivaqua ne procédera pas à la liquidation de celle-ci avant le mois de juin.

En outre, il est prévu d'étaler de juin à septembre l'imputation de cette intervention sur les factures de décompte annuel ou d'acompte trimestriel pour les ménages alimentés par un compteur individuel, au rythme de l'émission de ces factures périodiques. Les mêmes délais sont observés en Région flamande, où l'intervention sociale est déjà d'application.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Je conçois que cette question ne soit pas simple. Je plaide évidemment pour que cela aille le plus vite possible, mais je constate que les choses avancent.

- L'incident est clos.

[173]

QUESTION ORALE DE M. JONATHAN DE PATOUL

À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,

concernant "l'affectation des recettes liées aux amendes et autorisations LEZ".

[175]

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Cela fait maintenant quatre ans qu'une zone de basses émissions (LEZ) a été mise en place sur l'ensemble du territoire bruxellois. Cela signifie que les véhicules aux motorisations jugées les plus polluantes sont progressivement interdits à la circulation dans les dix-neuf communes. Le calendrier fixant les exclusions de certaines motorisations a récemment été affiné, et nous savons désormais à quoi nous en tenir jusqu'en 2035.

Sans discuter du bien-fondé environnemental de cette mesure, je tenais aujourd'hui à évoquer les recettes liées aux amendes délivrées pour non-respect de la LEZ et aux autorisations, ainsi que l'évolution de ces dernières depuis la mise en place de la LEZ. En effet, rien n'échappe aux nombreuses caméras ANPR (munies du système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation) déployées sur l'ensemble du territoire de la Région.

D'après nos informations, le nombre d'amendes n'a, en toute logique, pas cessé d'augmenter. Le nombre d'automobilistes sanctionnés par une amende de 350 euros est passé de seulement 385 en 2018 à 9.936 en 2019 et à plus de 16.000 en 2021. Il s'agit là d'augmentations significatives et ininterrompues, et la tendance est la même pour les autorisations, qui sont facturées à 35 euros. Tout cela aurait généré quelque 15 millions d'euros de recettes depuis 2018 et le début de la LEZ.

Pouvez-vous nous indiquer les recettes totales exactes liées aux amendes de la LEZ et aux autorisations ? Vous attendez-vous à une évolution toujours aussi marquée avec les nouvelles échéances ? J'espère que non, le but n'étant pas d'infliger des amendes à tout le monde.

Comment est réinvesti l'argent provenant des amendes ? Existe-t-il un lien direct avec des projets ou initiatives visant à réduire la pollution de l'air ou à accompagner les automobilistes vers des solutions moins polluantes ? Je pense notamment à la prime Bruxell'air, aux voitures partagées ou à la solution du rétrofit, tout autant écologique qu'économique, qui consiste à remplacer son moteur à essence par un moteur électrique. Quel budget y investissez-vous ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

Parallèlement aux sanctions, pouvez-vous nous en dire davantage sur ce qui est réalisé en matière de sensibilisation, en particulier à destination des publics non bruxellois ? Avec quels moyens et quels résultats ?

Plus largement, comment ont été évaluées les mesures adoptées en matière de sanctions et d'informations ? Est-il prévu d'adapter ce qui est en place ?

[177]

M. Alain Maron, ministre.- La question de la qualité de l'air est en effet essentielle pour la santé des Bruxellois et de ceux qui fréquentent la Région bruxelloise. Cette dernière est régulièrement rappelée à l'ordre par la Commission européenne à ce sujet, en raison des concentrations élevées de polluants - surtout d'oxyde d'azote qui découle essentiellement du trafic automobile - mesurées dans nos rues. La zone de basses émissions (LEZ) est un instrument important pour lutter contre ce phénomène et a déjà permis de contribuer à réduire fortement les émissions de polluants.

Instaurée depuis 2018, la LEZ génère effectivement une série de recettes, via les amendes et achats de pass journaliers. Ce n'est toutefois évidemment pas son objectif, raison pour laquelle les ordonnances régissant son fonctionnement prévoient que la totalité des recettes collectées par ce biais sera réaffectée à la décarbonation de la capitale, via le fonds régional climat. À l'occasion des débats budgétaires, nous discutons de l'utilisation de ce fonds et les informations afférentes vous sont alors fournies.

Ces recettes sont ainsi utilisées pour financer les mesures relatives au transport et à la mobilité et visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Cela peut inclure le financement de projets, des frais de personnel, informatiques ou d'expertise. La réglementation précise que ce montant couvre en premier lieu les frais relevant du fonctionnement de la LEZ : campagnes de communication à propos de la LEZ, mise en place du service d'accompagnement mobilité (mobility coach), du facilitateur stationnement prévu dans le Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie, projet Zero emission policy advisor et soutien des communes à une mobilité plus durable. L'argent récolté sert donc bien aux politiques de lutte contre la pollution atmosphérique.

[179]

Vous avez donné les montants corrects pour le nombre d'amendes. En 2021, elles ont rapporté 5.824.700 euros de recettes. Si l'on additionne les amendes perçues de 2018 à 2021, le total est de 13.749.000 euros. Les pass, quant à eux, ont rapporté 383.565 euros en 2021 et 745.360 euros de 2018 à 2021. L'ensemble des recettes perçues de 2018 à 2021 s'élève donc à quelque 15,5 millions d'euros. Comme vous le soulignez, ces recettes augmentent progressivement. Cela n'a rien d'illogique puisque le nombre de véhicules couverts par la LEZ augmente également.

Avec les évolutions prévues de la LEZ entre 2025 et 2035, il est ainsi probable que les recettes continuent de croître, en fonction de l'évolution du parc automobile à Bruxelles et en Belgique, mais ce n'est pas sûr du tout. Elles devraient également varier d'une année à l'autre, en cas d'entrée en vigueur d'un nouveau jalon. Le fonctionnement même de la LEZ et son principe (donner un signal clair à long terme sur les restrictions) permettent toutefois de limiter au maximum les personnes concernées par une amende.

En matière de sensibilisation, depuis 2019, sept campagnes de communication de deux ou trois semaines ont été menées par Bruxelles Environnement. La dernière s'est déroulée en mars dernier. Ces campagnes d'envergure nationale dans divers médias, notamment numériques, visaient les Bruxellois, les non-Bruxellois et parfois les citoyens de pays limitrophes via de l'affichage en voirie dans les zones transfrontalières.

[181]

Les objectifs, qui varient un peu selon les campagnes, sont :

- d'annoncer le prochain palier de mesures d'interdiction dans la LEZ ;
- d'informer les publics cibles (citoyens, entreprises, indépendants) sur les aspects pratiques de la LEZ et de renvoyer un maximum de personnes vers le site ad hoc, pour qu'elles vérifient leur véhicule, effectuent les démarches et se renseignent sur des solutions de remplacement ;
- de susciter l'adhésion à la LEZ en tant que mesure de santé et d'informer sur ses bienfaits ;
- de promouvoir le service d'accompagnement mobilité (mobility coach), la prime Bruxell'air intégrée et les autres mesures d'accompagnement.

Les canaux de diffusion diffèrent selon les campagnes et en fonction des objectifs à atteindre, mais ces mêmes campagnes sont considérées comme efficaces par les évaluations et études d'incidences ex-post.

Le dispositif de la LEZ est évalué annuellement et les rapports sont disponibles en ligne. Il en ressort que la LEZ est efficace. En effet, le parc évolue et les véhicules les plus polluants sont progressivement retirés de la

circulation. À chaque renforcement des jalons, nous observons une diminution considérable du nombre de véhicules concernés.

De telles évaluations sont nécessaires et bienvenues, car elles ont permis d'effectuer des ajustements du système. Ainsi, plusieurs arrêtés modificatifs ont été adoptés depuis 2018, qui ont entraîné l'adoption de nouvelles dérogations, notamment relatives au pass.

L'arrêté en cours d'adoption, qui propose un calendrier à partir de 2025, introduit, lui aussi, de nouvelles adaptations : nouvelles dérogations, adaptation du territoire pour rejoindre le ring de Bruxelles et les park and ride, augmentation du nombre de pass journaliers par an, etc.

[183]

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Je me réjouis d'entendre que le but n'est pas de sanctionner et que l'argent récolté est consacré au fonds de décarbonation de la ville. Si je comprends bien, il faut malgré tout rester attentifs, lors de l'établissement des budgets, à préciser ce que nous entendons par "actions menées dans le cadre du fonds de décarbonation".

J'insiste sur la question de l'accompagnement des usagers, afin que cette transition écologique que nous souhaitons tous soit positive et effective. Bien sûr, certains ont plus de mal que d'autres à renoncer à leur voiture - je pense aux personnes âgées qui habitent dans des quartiers décentrés -, mais des solutions existent !

Si nous considérons le coût annuel d'une voiture, même si celle-ci reste stationnée 95 % du temps, cela équivaut à prendre un taxi par jour, pour une moyenne de quinze euros par course. N'est-il pas agréable d'avoir un chauffeur qui vient nous chercher à la maison ? Tels sont les aspects qu'il faut valoriser, afin de montrer qu'il existe des solutions qui ne constituent nullement une entrave à la liberté et qui favorisent une meilleure qualité de l'air et même davantage de liberté.

- *L'incident est clos.*

[187]

QUESTION ORALE DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,

concernant "l'état d'avancement du projet pilote "manager public de zones"".

[189]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Le projet pilote "manager public de zones", mis sur pied au premier trimestre 2021, vise à mobiliser tous les acteurs concernés en vue d'améliorer la propreté publique dans quatre zones problématiques de Bruxelles : le mont des Arts, la gare du Midi, la place Liedts et la place Flagey.

Il a nécessité un diagnostic, achevé en novembre 2021, reprenant des informations essentielles à sa mise en œuvre :

- une analyse des données des différents quartiers ;
- l'identification des acteurs, de leurs tâches, du personnel, etc. ;
- la définition des problématiques rencontrées sur le terrain ;
- les actions menées.

Ce projet, financé dans le cadre de l'accord "propreté publique et cadre de vie" établi en 2016 avec Fost Plus, est encadré par un bureau de consultance désigné à cette fin. Un comité de pilotage de l'accord se réunissant trois à quatre fois par an est chargé d'approuver et suivre les différents projets.

Vous nous annoncez en novembre dernier que la création d'un groupe de travail spécifique à chacune des zones serait la prochaine étape. Un plan d'action devait être établi avec les acteurs concernés, décrivant les tâches, les objectifs, les résultats attendus, les indicateurs de suivi ainsi que les ressources nécessaires.

La propreté concerne l'ensemble des Bruxellois et fait partie de la qualité de vie de chacun. La lutte contre la malpropreté nécessite donc une réelle coordination de l'ensemble des acteurs de terrain (communes, Région, commerçants, Bruxelles Propreté, Bruxelles Environnement, etc.) ainsi que la mise en place de mesures innovantes.

Pourriez-vous faire le point sur l'avancement du projet ? Les managers ont-ils été désignés ? Le groupe de travail a-t-il déjà été mis sur pied ? Dans l'affirmative, quelle est sa composition, et comment s'est faite la désignation de ses membres ? Dans la négative, quand sera-t-il opérationnel ?

Qu'a révélé le diagnostic ? Pourriez-vous nous en transmettre le rapport ?

Quel suivi est réalisé par le comité de pilotage de l'accord "propreté publique et cadre de vie" ?

Comment la collaboration entre les différents acteurs se déroule-t-elle ?

Le plan d'action est-il achevé ? Quels sont les résultats attendus pour chacune des zones ? Quels sont les indicateurs de suivi et les ressources nécessaires ?

Quel est le calendrier de ce projet pilote ?

[191]

M. Alain Maron, ministre.- Le projet pilote de "manager public de zones" a en effet démarré au premier trimestre 2021 et a été défini comme une action prioritaire à mettre en œuvre afin d'améliorer la propreté urbaine sur quatre zones emblématiques en Région bruxelloise, à savoir la gare du Midi, la place Liedts, la place Flagey et le mont des Arts. J'ai eu l'occasion de me rendre tôt le matin à la gare du Midi pour observer les avancées sur le terrain, et ainsi constater les difficultés de ce travail. Une vingtaine d'agents de Bruxelles Propreté travaillent avec du matériel parfois lourd, pendant plusieurs heures.

Durant cette période, un prédiagnostic des zones a été établi. Celui-ci présente la méthodologie suivante : analyse de terrain, identification des problématiques et réalisation d'un reportage photographique, identification des acteurs, collecte et analyse de données, réunions bilatérales et visites de sites avec les acteurs concernés, et enquête adressée aux usagers de ces zones.

Pour aboutir à ce type de résultats, il a fallu réaliser une analyse des données permettant de mieux connaître le contexte socioéconomique, des statistiques en matière de plaintes ou encore d'infrastructures existantes, une identification des acteurs, une clarification de leurs rôles et de leur responsabilité juridique, recenser les effectifs et moyens matériels existants, définir le périmètre d'action des acteurs (par exemple, le nettoyage des espaces interstitiels entre les quais ou les rails est un problème difficile à résoudre, tant opérationnellement que juridiquement), identifier les problèmes et leurs causes, ainsi que les opérations déjà mises en place en matière de nettoyage, de sensibilisation ou encore de répression.

La mission consiste donc à mieux coordonner l'action des pouvoirs publics grâce à la clarification des responsabilités et à la définition de plans d'action concertés. Un bureau de consultance externe a été désigné pour mener à bien cette mission, dans le cadre de la convention "propreté publique et cadre de vie" établie en 2016 entre la Région bruxelloise, Fost Plus, Comeos et Fevia.

Les premiers groupes de travail se sont mis à l'ouvrage en avril 2022, pour chacune des zones. Les acteurs de la zone ayant un rôle direct ou indirect à jouer dans le maintien de la propreté y sont invités. Il s'agit, par exemple, du niveau communal, mais aussi du gouvernement fédéral via la Régie des bâtiments ou la SNCB, de Bruxelles Environnement, de Bruxelles Mobilité, de Bruxelles Propreté, d'Infrabel, de la STIB, des zones de police, des associations ou encore des comités de quartier.

[193]

Durant ces rencontres, le prédiagnostic est présenté et mis en discussion, les différentes problématiques identifiées sont mises en débat et le groupe de travail s'accorde sur les thématiques prioritaires à traiter au sein des groupes de travail. Chaque acteur précise son rôle et ses responsabilités dans le cadre des différentes problématiques.

Concernant le comité de pilotage de l'accord "propreté publique et cadre de vie", il veille au respect des délais, des objectifs et du budget. Mon cabinet et Bruxelles Propreté participent au comité de pilotage et sont impliqués dans le processus de coconstruction du plan d'action. Je serai tenu informé de l'évolution des échanges et des résultats.

Les groupes de travail ont pour objectif de fournir un cadre global de discussion collective. Jusqu'ici, les acteurs de chacune de ces zones ne se parlaient pas, ou peu, ou de manière très informelle. Il s'agit donc d'une étape importante vers une gestion plus coordonnée et cohérente. En complément, des groupes de travail permettent de creuser les problématiques principales et de réfléchir, avec l'ensemble des acteurs, aux solutions qui peuvent être apportées.

Le plan d'action final n'est pas terminé. Il s'organisera comme un programme précis d'actions à entreprendre. Des fiches d'actions seront établies. Elles comprendront une description et les objectifs à atteindre, et identifieront les pilotes, les partenariats éventuels, les implications budgétaires ainsi que des indicateurs de suivi des résultats.

Pour s'assurer du bon engagement des acteurs dans sa mise en œuvre, le plan d'action sera adopté formellement par chacun d'eux et sera présenté au gouvernement afin d'institutionnaliser la fonction si le projet s'avère fructueux.

Les premiers groupes de travail ont été planifiées aux mois d'avril et mai ; les seconds se tiendront du mois de septembre à mi-octobre. Le plan d'action devrait être réalisé avant la fin de l'année.

Ce projet montre son potentiel, mais aussi la lourdeur, la lenteur et les difficultés de coordination des acteurs aux différents niveaux de pouvoir. Ceux-ci ont en effet tendance à se renvoyer la balle et à ne pas se préoccuper les uns des autres. Il faudra de toute façon tirer les conclusions de ces expériences pour les institutionnaliser au mieux. Mais nous espérons qu'elles produiront des résultats concrets dans les mois qui viennent, et, en tout cas, dès la fin de cette année.

[195]

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Vous évoquez le problème des interstices entre les rails de trams. En tant qu'ancienne échevine de la propreté, je l'ai vécu de près. Cela dépasse votre compétence, mais ces problèmes si difficiles à régler font surtout partie du surréalisme bruxellois !

Quand vous dites que les acteurs ne se parlaient pas, cela veut-il dire que les points de contact uniques entre les communes et la Région ne fonctionnaient pas ?

[197]

M. Alain Maron, ministre.- Cela concerne beaucoup d'autres acteurs. Le dialogue entre les communes et la Région existe bel et bien. Dans le cas de la rue couverte ou du mont des Arts - place Liedts, la situation est un peu différente -, il ne s'agit pas tant d'un problème de dialogue entre la commune et la Région. C'est plutôt la multiplicité des acteurs présents qui est en cause. Si ceux-ci se limitaient à la commune et la Région, ce serait gérable. Mais ce cadre est dépassé.

Dans le cas de la rue couverte, c'est normalement Bruxelles Propreté qui se charge de nettoyer les rails de tram. Pour ce faire, elle doit systématiquement obtenir une autorisation de la STIB pour assurer la sécurité des agents qui interviennent. Par ailleurs, si cette opération n'est pas réalisée correctement, des saletés vont s'accumuler sur les rails, même si les abords sont entretenus. Les organismes responsables diffèrent en fonction du côté de la rue couverte, ce qui complique encore la situation. Si la partie centrale de la rue n'est pas nettoyée, le vent fait voler les saletés et il faut recommencer le travail. L'organisation du nettoyage de la rue couverte - endroit intrinsèquement peu agréable -, est donc un processus très compliqué.

- *L'incident est clos.*

[203]

QUESTION ORALE DE MME ARIANE DE LOBKOWICZ

À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,

concernant "le bilan de santé de la forêt de Soignes".

[205]

Mme Ariane de Lobkowicz (DéFI).- Je vous ai déjà adressé de nombreuses questions écrites au sujet de divers problèmes rencontrés en forêt de Soignes. Chaque fois, votre administration et vous-même m'avez répondu de façon très complète, démontrant un réel respect de la fonction parlementaire. Je voudrais saisir l'occasion de mon intervention d'aujourd'hui pour vous en remercier de vive voix.

Je souhaiterais vous interroger plus globalement, oralement cette fois, au sujet de notre forêt. Il me semble important de vous interroger sur l'état de santé du secteur bruxellois de la forêt de Soignes, désormais inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, en vous donnant l'occasion de faire le point à son sujet à mi-mandat.

Parmi les atouts de la capitale, il en est un, en particulier, qui mérite d'être mis à l'honneur : notre patrimoine naturel, qui fait de Bruxelles l'une des villes les plus vertes d'Europe. En effet, la forêt de Soignes couvre à peu près 10 % du territoire bruxellois et, si l'on se réfère au site environnement.brussels, le dernier état de santé de la forêt date d'une dizaine d'années.

Il y a dix ans déjà, les bilans montraient des facteurs de fragilité, tels que la fréquentation importante, une sécheresse d'une partie des sols ou encore différentes pollutions atmosphériques. Durant cette dernière décennie, le réchauffement climatique et ses conséquences n'ont fait qu'accélérer le dérèglement de l'écosystème. Par exemple, le hêtre et le chêne sont susceptibles d'être fortement touchés par ces modifications climatiques.

En 2012, les résultats des observations sur les études de santé de la forêt de Soignes mettaient en évidence une défoliation en moyenne de 20 % pour les hêtres et de 24 % pour les chênes. Qu'en est-il dix ans plus tard ?

Au fil du temps, de plus en plus d'activités (VTT, course d'orientation, équitation, etc.) ont vu le jour en forêt, sans compter la présence déjà ancienne des mouvements de jeunesse. Quelles sont les répercussions de l'augmentation des activités sportives sur la biodiversité et l'écosystème de la forêt de Soignes ?

La tempête Eunice a frappé tout le territoire belge en février dernier. Quels en ont été les effets et les dégâts sur la forêt ? Avec le changement climatique, les catastrophes naturelles sont susceptibles d'arriver plus souvent. Existe-t-il de nouveaux projets et/ou plans pour protéger la forêt de ce type de drame écologique ?

Qu'en est-il des conséquences directes du réchauffement climatique sur la forêt ? Quels changements dans la politique d'exploitation ont été décidés pour tenter d'y répondre ?

Et, enfin, à la suite des nouvelles mesures sanitaires et de l'arrivée du beau temps, comment gérer et contrôler l'afflux de personnes en forêt et veiller à son respect ?

[207]

M. Alain Maron, ministre. - Nous n'avons pas de chiffres relatifs aux sports pratiqués en forêt, mais l'augmentation de sa fréquentation pour la promenade est certainement la plus notable. Elle se traduit de deux façons :

- une augmentation du public qui circule en dehors des chemins et sentiers officiels, créant ainsi de nouveaux cheminements et donc une perturbation de la biodiversité au sein même des peuplements ;
- une aggravation de la problématique des chiens non tenus en laisse et non maîtrisés, dont nous avons déjà plusieurs fois discuté.

La forêt de Soignes est un site de haute valeur biologique qui comprend des réserves naturelles et des réserves forestières. Il s'agit d'une zone noyau du maillage écologique bruxellois à partir de laquelle la

biodiversité s'étend sur la ville. C'est aussi un site Natura 2000 européen et mondial, et un site Unesco. Il est essentiel d'y réserver une place suffisante à la faune sauvage.

La tempête Eunice a généré en forêt de Soignes la survenance d'environ 250 chablis (arbres déracinés), ce qui est limité au vu des vents enregistrés. Ces chutes d'arbres sont considérées comme un nettoyage sanitaire - les arbres concernés étaient susceptibles de tomber - et le bois a été laissé au sol pour améliorer la qualité de l'écosystème.

[209]

L'impact direct des changements climatiques sur la forêt a été mis en évidence par l'étude de dendroécologie réalisée en 2015 par la faculté Gembloux Agro-Bio Tech de l'Université de Liège. Cette étude révèle que la croissance du hêtre de Soignes répond à de nouvelles contraintes climatiques et qu'un déséquilibre s'opère progressivement. Les jeunes arbres de la forêt de Soignes sont déjà plus sensibles au climat actuel que les vieux arbres ne l'étaient au milieu du siècle passé.

Le plan de gestion adopté en juin 2019 par le gouvernement présente les objectifs et les mesures développés en tenant compte des constats, des exigences liées au statut Natura 2000 du site, de ses valeurs patrimoniales, ainsi que des accords interrégionaux.

Le hêtre est aujourd'hui encore l'essence la plus présente en forêt de Soignes (65 % du massif). Compte tenu de sa vulnérabilité aux effets du changement climatique, l'objectif principal du plan de gestion est d'évoluer vers une forêt plus résiliente. Cela implique une diminution de la part du hêtre au profit d'une plus grande diversification des essences, en favorisant certaines espèces reconnues plus tolérantes au réchauffement climatique, comme le chêne sessile. Le but est d'arriver, en 2043, à réduire la part du hêtre à 50 % de la surface du massif.

Pour gérer l'afflux de personnes avec le retour du beau temps, Bruxelles Environnement mise principalement sur l'information et la sensibilisation du public via son site web, les différents moyens d'information et le personnel de terrain (gardes et surveillants forestiers). Bruxelles Environnement travaille également avec la très active Fondation forêt de Soignes, à travers une campagne de sensibilisation qui se déroule traditionnellement dans le cadre de la Journée internationale des forêts. L'action "Ensemble pour la forêt de Soignes" vise à sensibiliser le public aux bons gestes pour préserver la forêt.

Mme Ariane de Lobkowicz (DéFI).- Je ne pouvais espérer une réponse aussi complète.

- *L'incident est clos.*

[215]

QUESTION ORALE DE M. MARC-JEAN GHYSSELS

À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,

concernant "l'existence d'un guichet physique pour les primes Révolution".

[217]

M. Marc-Jean Ghysels (PS).- Approuvée par le gouvernement à la fin de 2021 et entrée en vigueur dès le 1er janvier 2022, la prime Révolution fusionne les différentes primes à la rénovation, aux façades et à l'énergie afin de centraliser et de faciliter l'accès aux soutiens régionaux en matière de rénovation et d'amélioration énergétique.

De plus, la stratégie Révolution se fixe également comme objectif un plus grand financement - soit à plus de 50% - des primes de rénovation pour les groupes à plus faibles revenus. Ce point est particulièrement louable quand on sait que le bâti bruxellois est responsable de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre et que les publics plus précarisés sont davantage enclins à vivre dans des logements mal isolés.

Par ailleurs, dans son baromètre de l'inclusion numérique, la Fondation Roi Baudouin souligne les inextricables liens entre faibles revenus et fracture numérique :

- près d'un ménage sur trois avec de faibles revenus ne dispose pas de connexion internet ;
- 75 % des personnes à faibles revenus ont de faibles compétences numériques ;
- 55 % des personnes à faibles revenus déclarent ne pas effectuer de démarches administratives en ligne.

Or, à l'heure actuelle, Bruxelles Environnement ne prévoit pas de guichet physique en charge des primes Révolution. Seule l'asbl homegrade.brussels - le centre de conseil et d'accompagnement sur le logement de la Région - se charge de répondre, par téléphone ou sur place, aux questions et demandes d'information de nos concitoyens.

[219]

Confirmez-vous qu'aucun guichet physique ne sera disponible au sein de Bruxelles Environnement ? Dans l'affirmative, des guichets physiques, gérés par une autre administration ou une autre structure telle que homegrade.brussels, sont-ils prévus ? Si oui, pouvez-vous me préciser lesquels ainsi que le financement prévu à cet effet ?

Homegrade.brussels est-elle en mesure d'absorber la nouvelle charge de travail qu'impliquent ces nouvelles primes ? Combien d'équivalents temps plein composent les effectifs de homegrade.brussels actuellement ? Est-ce suffisant pour absorber une éventuelle hausse des demandes de conseils ?

Par ailleurs, sachant que les primes Révolution entendent faciliter l'accès à la rénovation à un plus grand nombre, tels les publics plus précarisés, et que ceux-ci sont malheureusement ceux qui subissent davantage la fracture numérique, comment comptez-vous communiquer avec ces publics ?

[221]

M. Alain Maron, ministre.- La réforme des primes a effectivement pour objectif de simplifier et faciliter l'accès aux différentes primes régionales disponibles pour rénover son bien. Bruxelles Environnement et urban.brussels ont collaboré étroitement pour mettre sur pied ce nouveau système de primes.

Pour conseiller ou aider le citoyen à introduire sa demande de prime, homegrade.brussels fut un choix tout naturel puisque sa mission est de conseiller et d'informer les citoyens bruxellois souhaitant rénover leur bien, de manière transversale, en englobant tous les domaines de compétence du bâtiment, et donc notamment en matière de primes.

Les rénovateurs potentiels trouvent donc, en un seul endroit, toute l'information et l'accompagnement nécessaires sur leur dossier de rénovation, ou sur l'introduction de la demande de prime en cas de besoin. Pour éviter de disperser les citoyens entre trois lieux potentiels, il n'y a pas de guichet physique d'aide à l'introduction de demande de prime prévu à Bruxelles Environnement ni à urban.brussels.

Je vous rappelle cependant que le gouvernement précédent est responsable de la disparition des maisons de l'énergie établies par l'avant-dernier gouvernement, qui étaient réparties sur le territoire régional, au profit d'homegrade.brussels.

À côté de homegrade.brussels, les neuf associations du réseau Habitat reçoivent également un subside de Bruxelles Environnement qui sert entre autres à tenir des permanences pour conseiller et aider les citoyens bruxellois, notamment en matière de primes.

Le financement de ces acteurs a été renforcé dans le cadre de la stratégie Révolution depuis 2020 : le subside accordé par Bruxelles Environnement au Réseau Habitat est passé de 464.000 euros en 2020 à plus de 900.000 euros en 2022 ; celui accordé à homegrade.brussels est passé de 2.058.000 en 2020 à 3.700.000 en 2022, ceci sans compter les soutiens accordés par urban.brussels.

[223]

Ces subsides servent à renforcer les actions de conseil et d'accompagnement à la rénovation au sens large, y compris des guichets physiques sur le réseau Habitat. Homegrade.brussels a recruté onze personnes dans le courant de 2021, dont deux équivalents temps plein dédiés au soutien administratif pour les primes Révolution (guichet, permanence téléphonique, courriels).

Le dispositif d'information et d'aide mis en place autour de la prime Révolution a été organisé de manière à utiliser au mieux les informations et outils en ligne : site Révolution, développement d'un calculateur de primes en ligne, etc., afin de soulager les conseillers de homegrade.brussels d'une première série de questions simples et leur permettre de se consacrer pleinement à l'accompagnement, notamment personnalisé.

Les effectifs de homegrade.brussels ont également été renforcés progressivement dans le cadre de la stratégie Révolution. Par ailleurs, afin de renforcer l'efficacité en interne, l'asbl a affecté du personnel aux questions du public qui relèvent de l'administratif (dont les primes).

Enfin, homegrade.brussels met progressivement en place des partenariats avec d'autres acteurs comme le réseau Habitat, les espaces publics numériques et les communes afin de renforcer la capacité de chacun de ces acteurs à répondre aux demandes du public en lien avec les nouvelles primes. Le partenariat avec le réseau Habitat s'est nettement amélioré et fonctionne désormais bien. Le réseau Habitat est d'ailleurs présent au sein de homegrade.brussels.

En 2022, homegrade.brussels comptera donc 53 équivalents temps plein. À ce stade, il est difficile d'évaluer l'évolution du volume des demandes du public. Une veille attentive est prévue à propos du nombre de sollicitations et de la capacité de l'asbl à y répondre, afin de renforcer encore les équipes si nécessaire.

En matière de communication avec les publics précarisés, je compte sur l'expertise des associations du réseau Habitat. Comme je vous l'ai dit, nous avons augmenté les subsides accordés à ces associations dans le cadre de la stratégie Révolution. Nous avons également demandé un renforcement du partenariat entre le réseau Habitat et homegrade.brussels pour mieux intégrer les besoins de ces publics spécifiques à la

communication et aux actions de homegrade.brussels. Les subsides accordés par Bruxelles Environnement à ces deux acteurs doivent aussi leur permettre de publier et mettre à jour des outils de communication adaptés à différents publics, comme la synthèse des primes publiée par homegrade.brussels et les supports de communication visuels et didactiques produits par le réseau Habitat.

[225]

M. Marc-Jean Ghysels (PS).- Il est probablement prématuré de vous interroger sur des chiffres comme le nombre de dossiers rentrés, puisque le système a seulement été lancé il y a quelques mois. Je déposerai une question écrite.

M. Alain Maron, ministre.- Je n'ai en tout cas pas ces chiffres sous la main.

- *L'incident est clos.*

[231]

QUESTION ORALE DE MME AURÉLIE CZEKALSKI

À M. ALAIN MARON, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE CHARGÉ DE LA TRANSITION CLIMATIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,

concernant "une harmonisation des normes d'émissions électromagnétiques en Belgique".

[233]

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Nous avons évoqué le déploiement de la 5G à plusieurs reprises au sein de cette commission. Permettez-moi ce jour de faire un parallèle avec les décisions prises en Région wallonne sur le sujet.

Vous n'êtes pas sans savoir que la Région wallonne a entamé le même travail que la Région bruxelloise quant au déploiement de la 5G. Dans le cadre de ses travaux, elle a décidé de réviser le décret du 3 avril 2009 en tenant compte des recommandations du groupe d'experts. Cette révision porte sur la norme de rayonnement wallonne pour qu'une limite de 9,2 V/m à 900 MHz soit imposée par opérateur. Cette modification se fait dans des délais qui permettent de tenir l'échéance européenne du plan national pour la reprise et la résilience en la matière.

Dans ce cadre, la Wallonie a également décidé de défendre au niveau européen l'adoption d'une norme commune aux États membres pour ce qui concerne l'exposition aux ondes, qui soit compatible avec les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et le respect du principe de précaution.

Tout comme en Région bruxelloise, une surveillance et une évaluation sont mises en place. Une campagne de sensibilisation des citoyens aux incidences énergétiques et climatiques de l'activité numérique est également prévue.

Le groupe d'experts a donc exposé une limite par opérateur et estime dès lors que la seule possibilité de convergence à court terme est avec la Région flamande. Une limite de 9,2 V/m à 900 MHz est donc proposée par opérateur. Cela correspond à un vingtième de la limite préconisée et appliquée dans la grande majorité des pays européens. Ainsi, même dans le cas de quatre opérateurs sur un même site d'émission qui

rayonneraient au maximum de ce qui leur est autorisé, le cinquième de la limite préconisée au niveau international ne serait pas dépassé. Le niveau de protection de l'environnement et des personnes resterait donc très élevé. Les Régions wallonne et flamande seront dès lors alignées.

Quelles raisons justifient une norme d'émissions différente en Région bruxelloise par rapport aux Régions voisines ? Comment cette différence sera-t-elle gérée aux frontières régionales ?

Quelle est la position du gouvernement bruxellois quant à la défense, au niveau européen, de l'adoption d'une norme commune aux États membres pour ce qui concerne l'exposition aux ondes ?

Quelles sont les synergies entre les groupes de travail bruxellois et wallons ?

[235]

M. Alain Maron, ministre. - Il convient tout d'abord de clarifier les distinctions entre les normes applicables dans chacune des Régions. Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer en commission, il faut savoir que les normes ne sont pas exprimées dans les mêmes unités dans les différentes Régions du pays, de sorte qu'il faut être attentif à ne pas comparer des pommes et des poires.

En effet, les normes flamandes et wallonnes se fondent sur les puissances maximales des antennes, tandis que la Région bruxelloise exprime - historiquement - sa norme en puissance effective afin de se rapprocher davantage de l'exposition réelle des personnes. Sachez que, pour la plupart des technologies cellulaires, la puissance effective équivaut à la moitié de la puissance maximale.

Je rappelle également que les normes flamandes et wallonnes ne s'appliquent pas - à quelques exceptions près - à l'extérieur. En effet, la limite wallonne, par exemple, ne s'applique qu'aux lieux de séjour.

Si nous comparons les projets de normes à unité équivalente, nous voyons que la limite bruxelloise extérieure est en réalité, peu ou prou, similaire à la limite flamande, qui est elle-même similaire à l'ancienne norme fédérale. Néanmoins, une différence se marque sur la norme intérieure, qui est plus faible, et ce afin d'assurer une meilleure protection dans les espaces où les citoyens sont les plus susceptibles de séjourner de manière prolongée.

L'avis des experts sur une future norme wallonne a, quant à lui, été déterminé après le passage en première lecture de l'avant-projet d'ordonnance bruxelloise.

En ce qui concerne le contrôle aux frontières, rappelons que nous n'avons pas de frontières communes avec la Wallonie, de sorte que nos normes mutuelles n'ont pas d'incidences l'une sur l'autre.

[237]

Rappelons aussi que les opérateurs sont tenus de respecter la norme bruxelloise, quelle que soit la position de leur antenne. En effet, dans son arrêt du 15 janvier 2009, la Cour constitutionnelle a rappelé que l'ordonnance du 1er mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes, fixe une norme d'immission qui s'applique sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, y compris pour celles provenant d'installations situées en dehors de la Région. La norme extérieure vers laquelle tend la Région sera presque similaire à la norme flamande, de sorte qu'il ne devrait pas y avoir de problèmes pour le contrôle et la gestion des antennes, tant par les administrations que pour les opérateurs.

Finalement, Bruxelles Environnement a enquêté en 2020 sur l'incidence sur l'exposition bruxelloise des antennes 5G "light" - la fameuse "fausse 5G" - installées en Région flamande. Il ressort de ces analyses que leur distance, d'environ 500 mètres, est trop élevée pour qu'elles aient un effet significatif sur le champ électrique local à Bruxelles.

La défense de normes européennes communes faciliterait bien évidemment les choses, mais il va sans dire que ces normes communes devraient alors être aussi ambitieuses que les normes des États ou des Régions. Pour rappel, toutes les normes régionales belges sont plus strictes que celles de la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants. Par ailleurs, le principe de standstill limiterait sensiblement les possibilités juridiques de relever les normes et de détricoter une protection environnementale.

[238]

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Les opérateurs sont en faveur d'une simplification administrative et réglementaire et d'une harmonisation. Cela permettrait de ne pas y perdre son latin et d'accroître la transparence, tant en ce qui concerne les citoyens que les capacités de déploiement. Nous n'avons jamais cessé de le répéter, tout en restant stricts sur le principe de précaution.

Je vous remercie également d'avoir fait le point sur la 5G "light". Par le passé, à la suite d'un courrier envoyé par les collègues des bourgmestre et échevins, vous aviez déjà répondu qu'il n'y avait pas de répercussions sur le territoire bruxellois.

Il faut instaurer des coordinations entre les différentes Régions et s'abstenir d'ajouter de la complexité à la complexité. Les normes en vigueur dans notre pays sont très basses par rapport aux seuils réglementaires de l'Organisation mondiale de la santé et de la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants. Merci aux services de Bruxelles Environnement de veiller au grain.

- *L'incident est clos.*